

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 Août 2021

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf s'est réuni en Mairie le 31 août 2021 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : M. MOINET Claude, M. GUFFROY Charles, Mme BADEROT Marie Line,
M. NARDI Jean-Claude, Mme MOINET Irène, Mme LAMI Elodie,
M. DAROT Cyril, M. PRADEL Bernard,

Excusés : M. CUNY Romain

Absents : M. GOLA Théo, M. PEYRAT Antoine

M. CUNY Romain a donné procuration à M. MOINET Claude

Secrétaire de séance : Mme Irène MOINET

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. Tarification sociale dans les cantines de l'école élémentaires et maternelle
« Cantine à 1 euro » :

Vu l'article L2121-29 du Code des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que le projet annuel de performance annexé à la loi de finances de 2019, il est acté que des crédits d'Etat sont consacrés à des mesures d'investissement social visant notamment à financer « la mise en place d'une tarification social des cantines ».

Considérant que l'Etat met en place une aide financière pour les communes et intercommunalités fragiles, afin que les enfants des familles les plus pauvres qui y résident puissent manger à la cantine pour 1,05 € maximum.

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, laquelle prévoir parmi ses objectifs de réduire les privations au quotidien et de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Considérant que dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, la mesure est applicable dans les territoires les plus fragiles, et notamment les communes éligibles à la « fraction cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantine, ce qui est le cas de la commune de TOMBEBOEUF.

Considérant que l'aide qui s'élève à 2 € par repas servi, et facturée au plus 1,05 € aux familles, est versée à deux conditions :

- La tarification sociale des cantines mise en place doit compter au moins trois tranches ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1,00 € par repas.

Considérant que le versement de l'aide de l'Etat sera rétroactif, la commune devra avancer la trésorerie. Considérant qu'il y aura ensuite trois campagnes de déclaration à l'agence des services de paiement (ASP) chaque année, correspondant aux trois quadrimestres (janvier à avril ; mai à août ; septembre à décembre)

Considérant que les trois tranches distinguées en fonction du quotient familial sont les suivantes :

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF |
|-------------------|--------|
| 0 - 400 | 0,95 € |
| 401 - 705 | 1,00 € |
| 706 et + | 1,05 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif précité, tout le temps que durera la mesure d'aide gouvernementale.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

II. Tarifs garderie école :

Sur demande des parents, nous reprenons la garderie de **07h30 à 8h30 et 17h00 à 18h30**.

La garderie sera pour l'instant gratuite pour les foyers dans lesquels les 2 parents ou le parent (foyer monoparental) travaillent et qui n'ont pas d'autre solution pour assurer la garde de leur(s) enfant(s).

Pour cela ceci devront fournir une copie du contrat de travail et les heures de début et de fin pour être exonéré.

Pour les autres la garderie deviendra payante **à compter du 06/09/2021 et le coût sera de 6 €/heure.**

Un relevé des heures de rentrée et de sortie de chaque enfant sera constitué et vous recevrez la facture mensuelle, comme pour les cantines.

Sachez que le Conseil Municipal fait le maximum pour satisfaire vos besoins, mais vu l'embauche d'un nouveau salarié, nous ne pouvons pas laisser la garderie gratuite, surtout que nous étions la dernière commune à le faire.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

III. Tarifs salle des fêtes

La salle des fêtes a été refaite à neuf avec du nouveau matériel : coût 140 000 € TTC

Les prix vont donc augmenter à compter du 1^{er}/01/2022

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Demande d'admission en non-valeur de produits recouvrables

Sur proposition de Madame le Comptable Public par courrier explicatif du 10 mars 2021, liste n° 3914120215,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérées en annexes ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 365,30 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

V. Travaux salle des fêtes

Les travaux seront pratiquement terminés le 03/09/2021.
Le repas des chasseurs du 04/09/2021 inaugurerà la salle.

VI. Rond-point cimetièrre

Destruction de matériel et d'arbre sur le domaine public.
Suite aux travaux de déblaiement du fossé sur la départementale 667 demandé par le Conseil Départemental, la SCI des Tilleuls gérée par Mr et Mme BAGNOL Janick s'en est pris par représailles au rond-point du cimetièrre, vieux de plus de 70 ans. Devant ce geste intolérable de destruction de biens de la commune (arbre, banc, panneau) une plainte collective sera déposée par le Conseil Municipal le 01/09/2021 auprès de la gendarmerie.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

VII. INFOS

- Panneaux « Chêne remarquable » installés
- Nid de frelons éradiqué chez Mr RYAL

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.